



Envoyé en préfecture le 16/01/2020
Reçu en préfecture le 16/01/2020
Affiché le
ID : 066-246600449-20200114-02_20COLONNEVER-AU

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 02/20

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Fourniture de colonnes aériennes destinées à la collecte du verre

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de fournir et installer des colonnes aériennes destinées à la collecte du verre,
CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par consultation directe de trois entreprises, les trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,
CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SARL BEL et FILS correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec:
SARL BEL ET FILS
1011, Route de Castres
81 990 PUYGOUZON

pour un montant de 17 550,00 € HT soit 21 060,00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement – article 2188.

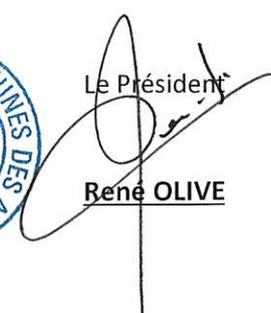
Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 14 janvier 2020



Le Président


René OLIVE